

## Parachat Balak

**Ne maudis pas ce peuple, car il est béni (Nombres 22 ; 12) (לא תאר את העם כי ברוך הוא במדבר כב', יב')**

Dans cette **paracha**, le Peuple d'**Israël** s'apprête à passer près de la frontière de **Moav**, pour poursuivre son chemin. Cependant, le Roi de **Moav**, **Balak**, ne voit pas ceci d'un bon œil, persuadé que ce peuple *nomade* cherche à s'emparer de son territoire. Il fait donc appel à **Bil'am**, prophète des nations, pour maudire ce peuple afin qu'il puisse les repousser de ses frontières. **Rachi**, sur ce passage, nous renvoie à un dialogue entre **H.achem** et **Bil'am**. **H.achem** lui dit : Ne va pas avec eux (les princes de **Moav**). « **Bil'am** répond : Dans ce cas, je les maudirais d'ici même. **H.achem** : Ne les maudis pas. **Bil'am** : Dans ce cas, je les bénirais. **H.achem** : Ne les bénis pas ! Il est déjà béni ! Comme à une guêpe dont on ne voudrait ni le miel, ni la piqûre. »

Plusieurs questions se posent à nous :

- (1) Pourquoi **Bil'am** a-t-il souhaité subitement bénir les **Bné Israël** alors que (comme le rapporte le **Malbim**) **Bil'am** souhaitait faire encore plus de mal au peuple d'**Israël** (car il a voulu les exterminer quand **Balak** voulait les repousser de son territoire) que **Balak** ?
- (2) Que faut-il comprendre de la métaphore de la guêpe ? La métaphore induit le fait que nous ne voulons pas la malédiction (la piqûre) et nous ne voulons pas non plus la bénédiction (le miel). Or, **Bil'am** ne proposa que le miel, qui n'en voudrait pas ?
- (3) D'où **Bil'am** tire sa force de bénédiction ?

**Rambam** écrit dans le **Yad Ha'Hazaka (Yésodei HaTorah 10 ; 4)** Si un prophète annonce un événement induisant un malheur (une guerre prochaine, un décès, l'appauvrissement de quelqu'un ...) et que celui-ci ne se produit pas, il n'est pas tué (car le concerné aurait pu se repentir et annuler le mauvais décret). Mais s'il annonce une bonne nouvelle et que celle-ci ne se produit pas, il est tué (car **H.achem** ne revient jamais sur un bon décret).

Or, le prophète des Nations ne tire pas sa force prophétique grâce à de bonnes actions, mais par des actes de mauvaise engeance. Chez lui, tout est inversé : Ses malédictions ne sont pas annulées, mais ses bénédictions oui ! (C'est pour cela que nos **Sages** disent que toutes les bénédictions que **Bil'am** a prononcé sur **Israël** se sont transformés en malédictions sauf celle concernant les **Synagogues** et **maisons d'études juives**). De plus, le **Torah Témima** rapporte dans **paracha 'Hayé Sarah** : Lorsque **Rivka** s'en va avec **Eli'ezer**, le serviteur d'**Avraham**, **Lavan**, le frère de **Rivka** la bénit (**Génèse 24 ; 60**) en lui disant qu'elle sera la mère de milliers et de myriades. Cette bénédiction se transforma en malédiction car comme on le sait, **Rivka** fut stérile pendant une dizaine d'année ! **Bil'am** souhaitait bénir le peuple pour que ses bénédictions ne se réalisent pas mais se transforment en malédiction (comme on l'a vu). C'est ainsi que l'on comprend la métaphore de la guêpe dont même le miel ne vaut pas que l'on se fasse piquer pour cela (il est toutefois intéressant de noter que la guêpe ne produit pas de miel, et **Rachi** n'a pas écrit le mot abeille mais guêpe).

**Rav Sim'ha Bonim de Pechis'ha** (Auteur de **Kol Sim'ha** et Maître de **Rabbi Mena'hem Mendel de Kotsk**) rapporte une parabole pour expliquer comment **Bil'am** pouvait prétendre bénir les Juifs. Un groupe de chasseurs était en forêt, et parmi eux, un bandit bien rusé. Ils s'arrêtèrent près d'un lac et virent de l'autre côté de la berge, un renard se désaltérant. Le bandit, orgueilleux, se vanta de la capacité qu'il avait à abattre le renard à cette distance, à l'aide d'un simple roseau. Tous se moquèrent de lui, et lui et acceptèrent de parier 100 pièces d'or, s'il réussissait cet exploit. Le brigand prit le roseau entre ses mains à la manière d'une arme, cria PAN, et le renard tomba. Le brigand, ayant en fait une bonne vue, vit que d'autres chasseurs allaient tirer sur le renard et l'abattre, il attendit donc le bon moment pour crier afin que ses compagnons croient à la supercherie.

Il en est de même pour **Bil'am**, celui-ci voyait que telle ou telle personne s'enrichirait, alors il le bénissait d'une bénédiction déjà édictée. C'est ainsi que les princes de **Moav** croyaient qu'étaient bénis ceux qu'il bénissait.

**ברכות דף ח:** "אמר להו רבא לבניה כשאתם חותכין בשר אל תחתכו על גב היד, איכא דאמרי משום סכנה, ואיכא דאמרי משום קלקול סעודה", וברש"י כתב "אף בחבורה קטנה יצא דם וילכלך את המאכל, וימאס את המסובין".

### Faire cas de la sensibilité d'autrui

La **Guemara** nous raconte que **Rabba** avait l'habitude de faire une recommandation à ses enfants : lorsque vous coupez de la viande ne le faites pas entre vos mains. Certains expliquent que ceci est pour éviter le danger de se couper et d'autres évoquent le risque de gâcher le repas. Mais **Rachi** explique : si une petite éraflure résultait de ce geste et une petite goutte de sang venait à salir les aliments, ceci dégouterait les convives. Nous apprenons de là combien il est important de faire cas de la sensibilité d'autrui. (Par le Rav Yossi Guigui)

### שמירת הלשון 14 Tamouz – 20 Tamouz

- **14 Tamouz** – Un conjoint n'a pas le droit de rapporter à son épouse du lachone ara (il n'y a pas lieu de croire que ne pas raconter résulte d'un manque de confiance et d'harmonie car raconter de tels propos ne rajoute aucune harmonie ou positivité dans un couple). Néanmoins, si un des conjoints ressent un besoin de soutien moral pour affronter l'adversité, il est évident que parler et écouter dans un cadre constructif est autorisé, son époux recherchant de l'aide ou un soulagement.
- **15 Tamouz** – Il est un devoir d'inculquer à ses enfants la gravité du lachone ara. Mais, il faut aussi les aider et les soutenir, c'est pourquoi, il ne faudra pas trop gronder un enfant (cela causerait beaucoup de dommages, bien que ce soit de parents trop attentionnés), le laxisme n'est pas non plus permis. Il faudra sensibiliser l'enfant au fait de ne pas révéler le nom de personne s'étant mal conduit en classe, même si le camarade était drôle. Cependant, il pourra évidemment révéler le nom d'un camarade le dérangeant en classe.
- **16 Tamouz** – Il est interdit d'entendre du lachone ara sur un Juif non pratiquant (sauf s'il est hérétique mais nous avons vu que la plupart des Juifs non pratiquants le sont par ignorance). Toutefois, parler du mode de vie d'un juif non pratiquant pour dissuader les gens de suivre son exemple peut être considéré comme constructif. Aussi, il est permis d'entendre quelqu'un réprimander un juif pour le faire changer de conduite (s'il réunit les conditions nécessaires pour le réprimander).
- **17 Tamouz** – Il est pratiquement impossible d'avoir une information de première main fiable si l'on n'a pas été soi-même témoin de la scène. En effet, il faut pouvoir analyser l'objectivité face à la sensibilité d'un témoin, aussi, d'après la Torah, on ne peut considérer un fait que si deux témoins valables ont plaidé au tribunal rabbinique.
- **18 Tamouz** – Même si on a le droit d'entendre une information péjorative constructive, rien n'autorise à la croire. On pourra par contre agir dans l'éventualité où cette information est véridique. S'il est possible de la rapporter, il faudra bien sûr préciser que cette information vient d'une source indirecte et que l'on ne peut garantir son exactitude.
- **19 Tamouz** – Bien qu'on n'ait pas le droit de croire du lachone ara, il est plus que légitime de prendre les précautions nécessaires pour s'éviter un préjudice inutile. Par exemple, si l'on a entendu qu'untel est malhonnête, il ne faudra pas changer ses rapports à lui, mais simplement faire attention à son portefeuille à ses côtés. Mais, si l'on entend d'un personne qui reçoit la Tsédaka (charité) qu'elle n'est pas nécessaire, il ne faudra pas lui refuser l'aumône, sauf si l'on a déjà vérifié la véracité de ces dires.
- **20 Tamouz** – Lorsque l'on rapporte une information péjorative constructive, il faudra faire attention à ne pas faire fauter ses interlocuteurs. Pour cela, il faudra les avertir qu'il ne faut pas prendre les informations données comme un fait, qu'il est possible que le locuteur se trompe, mais qu'il faut toutefois prendre ces informations au sérieux.